

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0012

**OBJET : FORMATION VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE : FINANCEMENT DES  
FRAIS D'INSCRIPTION**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'encourager les agents dans leur démarche d'évolution professionnelle,

**CONSIDÉRANT** que l'organisme « GIPAL FORMATION » instruit les dossiers de recevabilité de Validation des Acquis de l'Expérience » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition tarifaire de « GIPAL FORMATION » au bénéfice de Madame Sarah KRAMCHA.

**ARTICLE 2** : Le règlement de la dépense de 250 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6184.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.